

**Recueil
Des
Actes administratifs**

Comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

Sommaire

Page

Délibérations du comité syndical	3
N° 2-1-2020 Election du Président.....	5
N° 2-2-2020 Election du 1 ^{er} Vice-Président.....	7
N° 2-3-2020 Election des autres Vice-Présidents.....	9
N° 2-4-2020 Election des autres membres du bureau syndical.....	11
N° 2-5-2020 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	13
N° 2-6-2020 Délégations permanentes au bureau syndical et au Président.....	15
Compte-rendu du comité syndical	19

L'an deux mille vingt, le 24 septembre 2020 à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Bellevarde à La Motte-Servolex (73), sous la présidence de François DUNAND, doyen de l'assemblée.

Présents

Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Rémy SAINT-GERMAIN*), Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Excusés

Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Rémy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoit BADIN*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Membres de l'administration présents

Guy PONCET, Payeur départemental.

Fabienne CHUPP, Alexandra MARION, Cindy MARLIN, Luc FAIVRE (directeur), Sébastien GROS et Jean-Elie MOMMESSIN, agents du SDES.

Délibérations



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

S L O

ID : 073-257302232-20200924-DELIB_CS212020-DE

SDES, territoire d'Énergie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

Election du Président

Délibération n°

CS 2-1-2020

Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation :

16 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt,

Le 24 septembre 2020 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de François DUNAND, doyen de l'assemblée.

Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY, benjamines de l'assemblée, ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Rémy SAINT-GERMAIN*), Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Rémy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoit BADIN*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Placé sous la présidence de François DUNAND, doyen de l'assemblée, le comité syndical a procédé à l'élection du Président dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **Nombre de présents et représentés : 33**

► **Nombre de votants : 33**

Résultat du vote

► **Bulletins blancs : 2**

► **Marie-Claire BARBIER : 1 voix**

► **Robert CLERC : 1 voix**

► **Michel DYEN : 29 voix**

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Michel DYEN a été élu Président du SDES.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20200924-DELIB_CS222020-DE

SDES, territoire d'Énergie de la Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Election du
1^{er} Vice-Président**

Délibération n°

CS 2-2-2020

Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation :

16 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt,

Le 24 septembre 2020 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Belvedere* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY, benjamines de l'assemblée, ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Benoît BADIN (*délégation de Rémy SAINT-GERMAIN*), Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Rémy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoît BADIN*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Placé sous la présidence de Michel DYEN, le comité syndical a procédé à l'élection du premier Vice-Président dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **Nombre de présents et représentés : 33**

► **Nombre de votants : 33**

Résultat du vote

► **Bulletin blanc : 1**

► **Jean-Louis LANFANT : 8 voix**

► **Jean-Claude RAFFIN : 24 voix**

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Jean-Claude RAFFIN a été élu premier Vice-Président du SDES.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



SDES, territoire d'É
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Election des 2^{ème}, 3^{ème},
4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}
Vice-Présidents**

Délibération n°

CS 2-3-2020

Membres :

En exercice : 40
Présents : 30
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 33

Date de la convocation :

16 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 septembre 2020 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY, benjamines de l'assemblée, ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Rémy SAINT-GERMAIN*), Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Rémy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoit BADIN*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Placé sous la présidence de Michel DYEN, le comité syndical a procédé à l'élection des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième Vice-président dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, conformément aux dispositions des statuts validés par arrêté préfectoral du 24 février 2020 et de la délibération du comité syndical n° 01/04-2014 du 7 octobre 2014 modifiant le règlement intérieur.

▶ **Nombre de présents et représentés :** 33

▶ **Nombre de votants :** 33

Résultat du vote

- ▶ **Deuxième Vice-Président**Jean-Marc VIAL : 33 voix
- ▶ **Troisième Vice-Président** Serge DAL BIANCO : 33 voix
- ▶ **Quatrième Vice-Présidente**Marie-Claire BARBIER : 33 voix
- ▶ **Cinquième Vice-Président**.....Alain ZOCCOLO : 33 voix
- ▶ **Sixième Vice-Présidente**Chantal MARTIN : 33 voix

Ayant obtenus la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin :

- Jean-Marc VIAL a été élu deuxième Vice-Président du SDES ;
- Serge DAL BIANCO a été élu troisième Vice-Président du SDES ;
- Marie-Claire BARBIER a été élue quatrième Vice-Présidente du SDES ;
- Alain ZOCCOLO a été élu cinquième Vice-Président du SDES ;
- Chantal MARTIN a été élue sixième Vice-Présidente du SDES.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

 Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



SDES, territoire d'E
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Election des
membres du bureau
syndical**

Délibération n°

CS 2-4-2020

Membres :

En exercice : 40
Présents : 30
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 33

Date de la convocation :

16 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 septembre 2020 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY, benjamins de l'assemblée, ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Rémy SAINT-GERMAIN*), Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Rémy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoit BADIN*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Placé sous la présidence de Michel DYEN, le comité syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau syndical constitué en plus du Président et de 6 Vice-Présidents et ce, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des statuts validés par arrêté préfectoral du 24 février 2020 prévoyant un nombre égal de membres à celui de Vice-Présidents, à savoir 6 membres.

- ▶ **Nombre de présents et représentés :** 33
- ▶ **Nombre de votants :** 33

Résultat du vote

- ▶ **Roger BLANC-COQUAND :** 33 voix
- ▶ **Yves BERTHIER :** 33 voix
- ▶ **Robert AGUETTAZ :** 33 voix
- ▶ **Patrick MICHAULT :** 33 voix
- ▶ **Béatrice SANTAIS :** 33 voix
- ▶ **Serge TICHKIEWITCH :** 33 voix

Ayant obtenus la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, Roger BLANC-COQUAND, Yves BERTHIER, Robert AGUETTAZ, Patrick MICHAULT, Béatrice SANTAIS et Serge TICHKIEWITCH, sont élus membres du bureau syndical.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 
ID : 073-257302232-20200924-DELIB_CS252020-DE

SDES, territoire d'E
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Election des
membres de la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO)**

Délibération n°

CS 2-5-2020

Membres :

En exercice : 40
Présents : 30
Représentés : 3
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 33

Date de la convocation :

16 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
octobre 2020.

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 septembre 2020 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Belvarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY, benjamines de
l'assemblée, ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de
Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwennyn TANGUY,
Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Remy SAINT-GERMAIN*),
Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond
COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND
SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis
LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick
MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude
RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD,
René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge
TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc
BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à
Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume
DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET,
Thierry REPENTIN, Remy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoit BADIN*), Eric
VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit comporter hormis son Président, 5 membres
titulaires et 5 membres suppléants désignés parmi les délégués titulaires au scrutin de liste à la représentation
proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-5 II du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Une liste unique est proposée, composée de « Mesdames et messieurs Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc
VIAL, Serge DAL BIANCO, Alain ZOCCOLO, Eric VAILLAUT, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Gwennyn
TANGUY, Chantal MARTIN, Patrick MICHAULT et André BORREL. ».

Placé sous la Présidence de Michel DYEN, le comité syndical a procédé à l'élection des membres titulaires
et des membres suppléants de la CAO à l'unanimité des présents et représentés.

Ont été désignés membres titulaires :

Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL, Serge DAL BIANCO, Alain ZOCCOLO et Eric VAILLAUT

Ont été désignés membres suppléants :

**Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Gwennyn TANGUY, Chantal MARTIN, Patrick MICHAULT et André
BORREL.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 073-257302232-20200924-DELIB_CS2620BIS-DE

SDES, territoire d'Énergie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Délégations permanentes
au bureau syndical et au
Président.**

Délibération n°

CS 2-6-2020

Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 33

Date de la convocation :

16 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
octobre 2020.

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 24 septembre 2020 à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Belvard à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Gwénaëlle BIBOUD et Gwynnyn TANGUY, benjamines de
l'assemblée, ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Gwénaëlle BIBOUD (*pouvoir de Béatrice SANTAIS*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Gwynnyn TANGUY, Robert AGUETTAZ, Benoit BADIN (*délégation de Rémy SAINT-GERMAIN*), Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, François DUNAND, James DUNAND SAUTHIER, Michel DYEN, Gérard GAYET, Yves GRANGE, Jean-Louis LANFANT, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Patrick MICHAULT (*pouvoir de Philippe BRANCHE*), Claude PARAVY, Jean-Claude RAFFIN (*pouvoir d'Eric VAILLAUT*), Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Béatrice SANTAIS (*pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Philippe BRANCHE (*pouvoir à Patrick MICHAULT*), Robert COHENDET, Georges COMMUNAL, Guillaume DESRUES, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry REPENTIN, Rémy SAINT-GERMAIN (*délégation à Benoit BADIN*), Eric VAILLAUT (*pouvoir à Jean-Claude RAFFIN*).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'abroger la délibération CS 04-02-2018 du 17 décembre 2019 portant sur les délégations permanentes attribuées au bureau syndical et au Président ;***
- ▶ ***D'attribuer au bureau syndical et au Président les délégations permanentes mentionnées ci-après.***

I - Délégations permanentes accordées par le comité syndical au bureau syndical

▶ **Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES :**

- Approuver les programmes provisoires et définitifs de travaux, ainsi que les fournitures et prestations de service associées ;
- Approuver les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage ou financières spécifiques à chaque opération et leurs avenants éventuels ;

▶ **Travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux communes et/ou à leurs intercommunalités de rattachement :**

- Approuver, pour les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité (réseau DP), les conventions dites de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES vers les communes et/ou leurs intercommunalités de rattachement, ainsi que leurs avenants associés ;

- Attribuer les participations financières afférentes et autoriser, dans le cadre du budget voté, l'engagement budgétaire des crédits associés sur la base des documents financiers prévisionnels afférents à chaque opération.

► **Participations financières :**

Dans le cadre du budget voté, attribuer les participations financières au bénéfice des communes et de leurs intercommunalités dans le cadre des divers travaux et prestations de service : travaux d'enfouissement du réseau DP, travaux en éclairage public des collectivités, assistance à maîtrise d'ouvrage, études ou travaux relatifs à la transition énergétique... Et autoriser l'engagement des crédits associés.

► **Marchés publics :**

Procéder à la passation de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € hors taxes (seuil année 2020) pour les fournitures et services, et d'un montant inférieur à 5 350 000 € hors taxes (seuil année 2020) pour les travaux, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants éventuels dans les limites fixées par le Code de la commande publique. Les seuils précités seront actualisés annuellement, conformément aux règlements de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables en la matière.

Il est expressément précisé que cette délégation exclut les fonctions réglementaires dévolues à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

II - Délégations permanentes accordées par le comité syndical au Président

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 25 000 € ;
- Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurances et percevoir les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 25 000 € HT par sinistre ;
- Réaliser des lignes de trésorerie, ainsi que consigner et déconsigner des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées budgétairement par le syndicat ;
- Signer et renouveler au nom du syndicat, les adhésions et abonnements au bénéfice d'ententes et d'associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat, et ce pour un maximum de 5 000 € annuel par association ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales ;
- Négocier et signer avec les opérateurs de communications électroniques concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et/ou d'autres réseaux de communications électroniques, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi que percevoir les recettes afférentes ;
- Négocier et signer avec les opérateurs de communications électroniques la convention générale afférente en vigueur relative à l'utilisation des supports du réseau DP utilisés comme supports communs, ainsi que signer à la suite les conventions particulières par opération concernant les participations financières de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur lesdits supports communs ;

- ▶ Signer avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs intercommu réseau DP, les opérateurs de communications électroniques, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et les associations, toute convention cadre et/ou opérationnelle visant à développer la transition énergétique : conventions afférentes au service CEP, conventions afférentes aux prestations d'accompagnement technique et administratif, convention de mandat pour les diagnostics d'éclairage public, conventions de gestion et/ou de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), conventions associées au contrat de concession... ;
- ▶ Négocier et signer avec les collectivités territoriales et leurs intercommunalités, ainsi qu'avec le concessionnaire du réseau DP, les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels dans le cadre de travaux, fournitures et services coordonnés ;
- ▶ Marchés publics :
 - Procéder à l'attribution, à la signature et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et services et leurs avenants éventuels, mentionnés à l'article *marchés publics* ci-dessus concernant les délégations permanentes du bureau syndical, après validation des opérations afférentes et de leur passation par le bureau syndical ;
 - Signer et exécuter les avenants de transfert de marchés de travaux dans la limite des montants estimatifs indiqués dans les annexes financières associées après validation des opérations afférentes par le bureau syndical ;
 - Signer et exécuter les marchés de travaux et prestations passés et attribués par un autre maître d'ouvrage coordinateur dans le cadre de groupements de commandes ;
 - Engager les crédits budgétaires concernant les annexes financières prévisionnelles afférentes à chaque opération et leurs avenants éventuels précisant les participations financières des opérations concernées et ce, dans la limite des montants validés par le bureau syndical ;
- ▶ Engager les crédits budgétaires associés aux diverses participations financières.
- ▶ Déposer les CEE valorisés pour le compte du SDES et d'autres entités sur la plate-forme mise en place par l'Etat, ainsi que négocier et signer les contrats de ventes desdits CEE avec les acheteurs du marché ;
- ▶ Procéder à la passation et à l'attribution ainsi que signer et exécuter tous les marchés et accords-cadres ainsi que les avenants de transferts de marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes (*ce seuil sera actualisé automatiquement conformément à la réglementation en vigueur*), tant en matière de travaux qu'en matière de fournitures et services, ainsi que pour toute décision concernant leurs modifications et leurs avenants éventuels dans la limite financière précédemment indiquée. Il est expressément précisé que cette délégation exclut les fonctions réglementaires dévolues à la CAO.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20200924-DELIB_CS2620BIS-DE

Compte rendu du comité syndical

Du 24 septembre 2020

Robert CLERC, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, à savoir les délégués élus titulaires ou suppléants, ainsi que les agents. Il précise qu'il n'est encore Président que pour quelques minutes, puisque cette séance sera notamment consacrée à la mise en place du nouveau comité syndical et du nouveau bureau syndical. Aussi, il souhaite à ce titre transmettre un message à l'ensemble des personnes présentes et notamment aux nouveaux élus du SDES qui débutent ce soir une nouvelle mandature.

« Chères et chers collègues,

Me voilà donc à présider une dernière fois pendant quelques minutes encore une séance du comité syndical du SDES, la dernière d'une bonne centaine depuis 1996. Je veux déjà transmettre un remerciement appuyé aux élus notamment historiques comme François CANTAMESSA que je remercie pour sa présence, André GUILLERME, Jean BLANC, tous acteurs de la création du SDES..., ainsi qu'aux services qui ont contribué par leur implication pendant ce quart de siècle, au développement et au rayonnement de cette structure au service de nos communes et de leurs intercommunalités. Ensuite, avant de faire appel au doyen de cette nouvelle assemblée pour organiser l'élection de l'élu(e) qui va me succéder, je vais m'autoriser rapidement à résumer en deux triptyques, ma synthèse du passé et ma vision de l'avenir...

Concernant le triptyque sur le passé...

- ▶ *La nécessité récurrente, éprouvante et chronophage de remettre en permanence l'ouvrage sur le métier pour toute négociation ou échange opérationnel avec EDF, puis ERDF et aujourd'hui Enedis, afin d'aboutir à un consensus obligé par la loi, par le fait que le SDES est obligé de toujours contractualiser avec le concessionnaire désigné par l'Etat... Les difficultés multiples dans le contrôle continu de la concession depuis l'origine, ainsi que dans les négociations de ces dernières années pour les participations du concessionnaire aux travaux du SDES ou plus récemment pour le nouveau contrat de concession finalement signé le 10 mars dernier, ne sont que des preuves anciennes et nouvelles de cet état de fait permanent... J'en profite pour remercier particulièrement le directeur du SDES présent pour une année encore, pour son engagement permanent et déterminé depuis 5 ans dans ces relations toujours délicates...*
- ▶ *La volonté affichée par les élus du SDES qui se sont succédés, d'assister financièrement les communes et leurs intercommunalités ; tous les dossiers déposés pour l'enfouissement du réseau électrique, soit plus de 2 000 pendant ce ¼ quart de siècle, ont été toujours aidés au-delà des 60 %, taux qu'il a fallu adapter ces deux dernières années, compte tenu notamment du succès des participations financières octroyées depuis quatre ans en éclairage public ;*
- ▶ *La demande aujourd'hui satisfaite et appréciée des communes de bénéficier d'une assistance tant technique que financière en éclairage public, tout en m'interrogeant sur le choix de certaines d'entre elles à utiliser la filière Marché Global de Performance Energétique (MGPE) dans ce domaine qui n'est pas très judicieux d'un point de vue économique... Cette satisfaction des communes couvre également l'assistance tant technique qu'administrative et juridique dans le cadre des nouveaux services proposés désormais par le SDES : maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs depuis 2016, diagnostics en éclairage public et service Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis 2017, valorisation et vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) depuis 2018...*

Concernant le triptyque sur l'avenir...

- ▶ *Une exigence permanente des élus sur la qualité du service public à rendre par Enedis, afin que les usagers et les collectivités publiques de ce département soient mieux servis qu'ils ne le sont actuellement... Le nouveau contrat de concession désormais signé et qui démarrera au 1^{er} janvier 2021, n'est pas une fin en soi et il ne règlera pas ce que vous constatez depuis quelques années sur le terrain, à savoir la dégradation de ce service public que doit assurer et assumer le concessionnaire, au regard de ses divers manques et absences de réactivité sur de multiples dossiers...*

Seuls, un esprit solidaire et collectif au nom du SDES et un engagement de tous les instants, permettront de faire progresser cette situation qui n'est pas satisfaisante en l'état actuel des choses en Savoie contrairement à ce que certains veulent nous faire croire...

- ▶ *La nécessité d'assister les collectivités de Savoie sur 2 nouveaux axes prioritaires, la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics au travers du plan de relance national en cours et le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque et les chaufferies bois avec réseaux de chaleur. A la seule initiative du SDES, tous les acteurs publics et parapublics potentiels ont été réunis autour de la même table depuis deux ans. Il y a en Savoie, un formidable potentiel : du soleil très souvent, l'INES et encore un peu d'argent... Et pourtant, les installations photovoltaïques d'envergure sont insuffisantes. Donc, il vous reste à concrétiser ces projets utiles pour notre territoire et passionnants j'en suis convaincu...*
- ▶ *La recherche de nouvelles recettes pour accompagner financièrement les collectivités de Savoie à la fois dans les deux axes développés ci-avant et en éclairage public. Le nouveau contrat de concession limite à un montant désormais « peau de chagrin » la redevance calculée à partir des investissements réalisés par les communes en éclairage public... A ce titre, la seule ressource potentielle qui nous reste, consiste à percevoir la TCCFE à son coefficient maximum sans abaisser la part actuellement reversée aux communes. Le SDES est légalement compétent pour percevoir cette TCCFE dans les communes de moins de 2 000 habitants. Aussi cette augmentation du coefficient représenterait pour un ménage avec deux enfants consommant 8 000 kWh, un surcoût de l'ordre de 3 paquets de cigarettes par an ou l'équivalent d'un demi-plein d'essence annuel... Par ailleurs, il conviendra potentiellement de convaincre les communes de plus de 2 000 habitants du bien-fondé de cette démarche et négocier au cas par cas avec elles si elles veulent également accrocher le train du SDES en direction de la transition énergétique...*

Voilà, j'en ai terminé et en vous remerciant de m'avoir accordé cette ultime tribune, je vous souhaite à toutes et tous l'énergie suffisante à libérer sans modération dans vos nouvelles responsabilités au sein de cette institution publique désormais incontournable du paysage savoyard ... »

Robert CLERC appelle François DUNAND, doyen de l'assemblée, pour venir à la tribune et le remplacer, afin de présider à l'élection d'un nouveau Président ou d'une nouvelle Présidente pour le SDES, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

François DUNAND demande aux deux benjamines, Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY, de venir l'assister pour le déroulement des opérations de vote et les dépouillements afférents. Il constate ensuite que le quorum est atteint, à savoir 30 délégués titulaires ou suppléants présents, sachant qu'il faut que 21 délégués soient physiquement présents soit plus de 50% des 40 délégués, pour que le comité syndical puisse délibérer pour l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT qui renvoie à l'article L. 2121-17 du même CGCT. Il fait ensuite l'appel pour valider l'identité des délégués présents au vu de la feuille d'émargement et informe l'assemblée que les délégués suppléants ayant délégation, ont été sollicités dans l'ordre de la liste des suppléants par secteur géographique, transmise au SDES par la Fédération des Maires de Savoie le 2 septembre 2020 ; ces suppléants présents sont :

- ▶ François MAUDUIT, délégué suppléant au titre du 1^{er} collège (Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie) ;
- ▶ Benoit BADIN, délégué suppléant au titre du 1^{er} collège (Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie).

François DUNAND énonce également les pouvoirs transmis par des délégués titulaires à d'autres délégués titulaires :

- ▶ Béatrice SANTAIS, déléguée titulaire au titre du 1^{er} collège (Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie), donne pouvoir à Gwénaëlle BIBOUD ;
- ▶ Philippe BRANCHE, délégué titulaire au titre du 3^{ème} collège (Albertville/Arly/Beaufortain/Ugine), donne pouvoir à Patrick MICHAULT ;
- ▶ Eric VAILLAUT, délégué titulaire au titre du 2^{ème} collège (Maurienne), donne pouvoir à Jean-Claude RAFFIN.

1. Election du Président

François DUNAND demande si d'autres délégués titulaires présents ont encore des pouvoirs. En l'absence de nouveaux pouvoirs, il procède à l'appel à candidatures pour le poste de Président en demandant aux candidats s'ils ont une déclaration préalable à faire au regard de leur candidature. Il enregistre une seule candidature, celle de Michel DYEN. Ce dernier n'ayant pas de déclaration préalable à faire à l'assemblée, il propose de passer au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, en précisant que les délégués titulaires d'un pouvoir, doivent déposer deux bulletins dans l'urne.

Dépose des bulletins dans l'urne

François DUNAND ayant constaté que tous les délégués présents ont voté, procède au dépouillement assisté de Gwénaëlle BIBOUD et Gwennyn TANGUY et annonce les résultats.

- ▶ **Nombre de présents et représentés : 33**
- ▶ **Nombre de votants : 33**
- ▶ **Bulletins blancs : 2**
- ▶ **Marie-Claire BARBIER : 1 voix**
- ▶ **Robert CLERC : 1 voix**
- ▶ **Michel DYEN : 29 voix**

François DUNAND informe l'assemblée que Michel DYEN est élu Président du SDES à la majorité absolue au premier tour de scrutin ; il invite le nouveau Président à venir le remplacer à la tribune pour présider la suite ce nouveau comité syndical.

Applaudissements.....

Michel DYEN remercie tout d'abord tous les délégués présents qui lui ont apporté leurs suffrages et procède à une courte allocution en remerciant tous ceux qui ont présidé au développement de cette structure depuis son origine, notamment le Président Robert CLERC et son fidèle 1^{er} Vice-Président historique, François CANTAMESSA. Il a bien enregistré le message de Robert CLERC il y a quelques minutes, étant lui-même conscient des mêmes enjeux déjà évoqués au cours du mandat précédent, en tant qu'ancien Vice-Président pendant cette mandature.

Michel DYEN fait lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions et modalités de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article L. 1111-1-1 du CGCT, charte distribuée à l'entrée à tous les délégués présents et **jointe en fin du présent compte-rendu.**

2. Election des Vice-Présidents

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de 1^{er} Vice-Président en proposant Jean-Claude RAFFIN, ancien 2^{ème} Vice-Président du SDES et en demandant s'il y a d'autres candidats.

Jean-Louis LANFANT propose également sa candidature tout en s'étonnant que visiblement, les divers postes au bureau syndical semblent avoir déjà été préparés ; aussi, il eût souhaité être informé préalablement de cette démarche pour présenter en temps utile sa volonté d'intégrer le nouveau bureau syndical afin d'y apporter ses compétences. Il expose ses motivations, à savoir qu'il est également un des pionniers qui ont contribué au développement de cette structure dès son origine en tant que son Trésorier-Payeur pendant de longues années, avec notamment la mise en place de placements rémunérateurs, à une époque au cours de laquelle les recettes étaient supérieures aux dépenses ce qui n'est pas rare pendant les premières années de ce type d'institution. Il précise notamment qu'il connaît particulièrement bien les syndicats d'énergie ayant été au cours de son parcours professionnel, Trésorier-Payeur d'un autre syndicat, celui du Jura, le SIDEC, beaucoup plus important que le SDES et ayant participé à ce titre au développement avec ledit syndicat porteur de ce projet, au développement de l'informatique dans toutes les communes de ce département dans les années 1980.

Placé sous la présidence de Michel DYEN, le comité syndical procède à l'élection du premier Vice-Président à bulletin secret dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT.

- ▶ **Nombre de présents et représentés : 33**
- ▶ **Nombre de votants : 33**
- ▶ **Bulletin blanc : 1**
- ▶ **Jean-Louis LANFANT : 8 voix**
- ▶ **Jean-Claude RAFFIN : 24 voix**

Michel DYEN informe l'assemblée que Jean-Claude RAFFIN est élu premier Vice-Président du SDES à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Applaudissements.....

Michel DYEN propose pour les diverses élections à venir au cours de cette assemblée, de procéder à un vote à main levée s'il n'enregistre qu'une seule candidature à chaque poste à pourvoir et ce, conformément aux dispositions du CGCT.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité sans abstention par le comité syndical, dont acte.

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de 2^{ème} Vice-Président en proposant pour cette fonction Jean-Marc VIAL ancien membre du bureau syndical du SDES tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée du 2^{ème} Vice-Président.

Jean-Marc VIAL est élu sans abstention à l'unanimité 2^{ème} Vice-Président du SDES.

Applaudissements.....

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de 3^{ème} Vice-Président en proposant pour ce poste Serge DAL BIANCO, ancien Vice-Président du SDES tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée du 3^{ème} Vice-Président.

Serge DAL BIANCO est élu sans abstention à l'unanimité 3^{ème} Vice-Président du SDES.

Applaudissements.....

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de 4^{ème} Vice-Président en proposant pour ce poste Marie-Claire BARBIER, ancienne membre du bureau syndical du SDES tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée du 4^{ème} Vice-Président.

Marie-Claire BARBIER est élue sans abstention à l'unanimité 4^{ème} Vice-Présidente du SDES.

Applaudissements.....

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de 5^{ème} Vice-Président en proposant pour ce poste Alain ZOCCOLO, ancien membre du bureau syndical du SDES tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée du 5^{ème} Vice-Président.

Alain ZOCCOLO est élu sans abstention à l'unanimité 5^{ème} Vice-Président du SDES.

Applaudissements.....

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de 6^{ème} Vice-Président en proposant pour ce poste Chantal MARTIN, nouvelle déléguée titulaire au SDES tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée du 6^{ème} Vice-Président.

Chantal MARTIN est élue sans abstention à l'unanimité 6^{ème} Vice-Présidente du SDES.

Applaudissements.....

Michel DYEN précise en conclusion de l'élection des différents Vice-Présidents, leurs origines géographiques et leurs mandats communaux.

- ▶ 1^{er} Vice-Président, Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane (2^{ème} collège Maurienne) ;
- ▶ 2^{ème} Vice-Président, Jean-Marc VIAL, 6^{ème} adjoint à Aix-Les-Bains (1^{er} collège Aix-les-Bains/ Avant-Pays savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie) ;
- ▶ 3^{ème} Vice-Président, Serge DAL BIANCO, Maire de Saint-Vital (3^{ème} collège Albertville/Arly/Beaufortain/Ugine) ;
- ▶ 4^{ème} Vice-Présidente, Marie-Claire BARBIER, Maire de Chindrieux (1^{er} collège Aix-les-Bains/ Avant-Pays savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie) ;

- ▶ 5^{ème} Vice-Président, Alain ZOCCOLO, Maire de Mercury (3^{ème} collège Albertville/Arly/Beaufortain/Ugine) ;
- ▶ 6^{ème} Vice-Présidente, Chantal MARTIN, 1^{ère} adjointe au Maire de Moutiers (4^{ème} collège Tarentaise/Vanoise).

3. Election des membres du bureau

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour les postes des six autres membres du bureau, c'est à dire autant que de Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article 8.2 des statuts du SDES validés par l'arrêté préfectoral du 24 février 2020. Il propose à ce titre Roger BLANC-COQUAND, Yves BERTHIER, Robert AGUETTAZ, Patrick MICHAULT, Béatrice SANTAIS et Serge TICHKIEWITCH, tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée des six autres membres du bureau.

Roger BLANC-COQUAND, Yves BERTHIER, Robert AGUETTAZ, Patrick MICHAULT, Béatrice SANTAIS et Serge TICHKIEWITCH, sont élus sans abstention à l'unanimité membres du bureau syndical.

Michel DYEN précise en conclusion de l'élection des six autres membres du bureau, leurs origines géographiques et leurs mandats communaux.

- ▶ Roger BLANC-COQUAND, Maire de Saint-Pancrace (2^{ème} collège Maurienne) ;
- ▶ Yves BERTHIER, Maire de La Bridoire (1^{er} collège Aix-les-Bains/Avant-Pays savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie) ;
- ▶ Robert AGUETTAZ, Maire de Viviers du Lac (1^{er} collège Aix-les-Bains/Avant-Pays savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie) ;
- ▶ Patrick MICHAULT, Maire de Saint-Paul-sur-Isère (3^{ème} collège Albertville/Arly/Beaufortain/Ugine) ;
- ▶ Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélian (1^{er} collège Aix-les-Bains/Avant-Pays savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie) ;
- ▶ Serge TICHKIEWITCH, Maire d'Aillon-le-Jeune (1^{er} collège Aix-les-Bains/Avant-Pays savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie).

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Michel DYEN procède ensuite à l'appel à candidatures pour les postes des membres de la CAO, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, le Président du SDES étant élu de plein droit Président de ladite commission, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il propose une liste de dix délégués, à savoir Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL, Serge DAL BIANCO, Alain ZOCCOLO, Eric VAILLAUT, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Gwennyn TANGUY, Chantal MARTIN, Patrick MICHAULT et André BORREL, tout en demandant s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, Michel DYEN procède à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO.

Membres titulaires élus sans abstention à l'unanimité

Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL, Serge DAL BIANCO, Alain ZOCCOLO et Eric VAILLAUT.

Membres suppléants élus sans abstention à l'unanimité

Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Gwennyn TANGUY, Chantal MARTIN, Patrick MICHAULT et André BORREL.

5. Délégations permanentes au bureau syndical et au Président

Michel DYEN rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT précise notamment que le bureau syndical et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Ces délégations permanentes applicables sur la seule durée du mandat en cours, permettent de faciliter le fonctionnement opérationnel du syndicat et d'alléger les ordres du jour du comité syndical. Selon l'article précité, des délégations peuvent être confiées par le comité syndical à l'exception :

- ▶ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ▶ De l'approbation du compte administratif ;
- ▶ Des dispositions budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ▶ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- ▶ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ▶ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ▶ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre légal précédemment rappelé, les délégations permanentes accordées par le comité syndical au bureau syndical et au Président, sont définies comme suit :

I - Délégations permanentes accordées par le comité syndical au bureau syndical

- ▶ **Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES :**
 - Approuver les programmes provisoires et définitifs de travaux, ainsi que les fournitures et prestations de service associées ;
 - Approuver les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage ou financières spécifiques à chaque opération et leurs avenants éventuels.
- ▶ **Travaux dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux communes et/ou à leurs intercommunalités de rattachement :**
 - Approuver, pour les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité (réseau DP), les conventions dites de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES vers les communes et/ou leurs intercommunalités de rattachement, ainsi que leurs avenants associés ;
 - Attribuer les participations financières afférentes et autoriser, dans le cadre du budget voté, l'engagement budgétaire des crédits associés sur la base des documents financiers prévisionnels afférents à chaque opération.
- ▶ **Participations financières :**

Dans le cadre du budget voté, attribuer les participations financières au bénéfice des communes et de leurs intercommunalités dans le cadre des divers travaux et prestations de service : travaux d'enfouissement du réseau DP, travaux en éclairage public des collectivités, assistance à maîtrise d'ouvrage, études ou travaux relatifs à la transition énergétique... Et autoriser l'engagement des crédits associés.
- ▶ **Marchés publics :**

Procéder à la passation de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € hors taxes (seuil année 2020) pour les fournitures et services, et d'un montant inférieur à 5 350 000 € hors taxes (seuil année 2020) pour les travaux, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants éventuels dans les limites fixées par le Code de la commande publique. Les seuils précités seront actualisés annuellement, conformément aux règlements de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables en la matière.

Il est expressément précisé que cette délégation exclut les fonctions réglementaires dévolues à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

II - Délégations permanentes accordées par le comité syndical au Président

- ▶ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 25 000 €.
- ▶ Passer et réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- ▶ Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- ▶ Passer les contrats d'assurances et percevoir les indemnités de sinistre afférentes.
- ▶ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- ▶ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ▶ Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ▶ Fixer les reprises d'alignement et valider toutes modifications de documents d'urbanisme en lien avec le patrimoine du réseau de distribution publique d'électricité.

- ▶ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 25 000 € HT par sinistre.
- ▶ Réaliser des lignes de trésorerie, ainsi que consigner et déconsigner des placements budgétaires de durée et de montants adaptés aux échéances des dépenses engagées budgétairement par le syndicat.
- ▶ Signer et renouveler au nom du syndicat, les adhésions et abonnements au bénéfice d'ententes et d'associations d'un objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat, et ce pour un maximum de 5 000 € annuel par association.
- ▶ Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour la durée de son mandat, dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat.
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie d'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du syndicat devant les juridictions pénales.
- ▶ Négocier et signer avec les opérateurs de communications électroniques concernés et le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, les conventions tripartites d'autorisation d'utilisation des supports du réseau précité pour le développement de la fibre optique et/ou d'autres réseaux de communications électroniques, conventions établies sur la base du modèle national validé par la FNCCR, ainsi que percevoir les recettes afférentes.
- ▶ Négocier et signer avec les opérateurs de communications électroniques la convention générale afférente en vigueur relative à l'utilisation des supports du réseau DP utilisés comme supports communs, ainsi que signer à la suite les conventions particulières par opération concernant les participations financières de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur lesdits supports communs.
- ▶ Signer avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs intercommunalités, le concessionnaire du réseau DP, les opérateurs de communications électroniques, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et les associations, toute convention cadre et/ou opérationnelle visant à développer la transition énergétique : conventions afférentes au service CEP, conventions afférentes aux prestations d'accompagnement technique et administratif, convention de mandat pour les diagnostics d'éclairage public, conventions de gestion et/ou de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), conventions associées au contrat de concession.
- ▶ Négocier et signer avec les collectivités territoriales et leurs intercommunalités, ainsi qu'avec le concessionnaire du réseau DP, les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels dans le cadre de travaux, fournitures et services coordonnés.
- ▶ Marchés publics :
 - Procéder à l'attribution, à la signature et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et services et leurs avenants éventuels, mentionnés à l'article *marchés publics* ci-dessus concernant les délégations permanentes du bureau syndical, après validation des opérations afférentes et de leur passation par le bureau syndical ;
 - Signer et exécuter les avenants de transfert de marchés de travaux dans la limite des montants estimatifs indiqués dans les annexes financières associées après validation des opérations afférentes par le bureau syndical ;
 - Signer et exécuter les marchés de travaux et prestations passés et attribués par un autre maître d'ouvrage coordinateur dans le cadre de groupements de commandes ;
 - Engager les crédits budgétaires concernant les annexes financières prévisionnelles afférentes à chaque opération et leurs avenants éventuels précisant les participations financières des opérations concernées et ce, dans la limite des montants validés par le bureau syndical.
- ▶ Engager les crédits budgétaires associés aux diverses participations financières.
- ▶ Déposer les CEE valorisés pour le compte du SDES et d'autres entités sur la plate-forme mise en place par l'Etat, ainsi que négocier et signer les contrats de ventes desdits CEE avec les acheteurs du marché.

- ▶ Procéder à la passation et à l'attribution ainsi que signer et exécuter tous les marchés et accords-cadres ainsi que les avenants de transferts de marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes (*ce seuil sera actualisé automatiquement conformément à la réglementation en vigueur*), tant en matière de travaux qu'en matière de fournitures et services, ainsi que pour toute décision concernant leurs modifications et leurs avenants éventuels dans la limite financière précédemment indiquée. Il est expressément précisé que cette délégation exclut les fonctions réglementaires dévolues à la CAO.

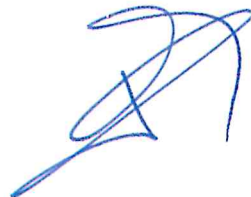
Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***d'abroger la délibération CS 04-02-2018 du 17 décembre 2019 portant sur les délégations permanentes attribuées au bureau syndical et au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT ;***
- ▶ ***d'approuver les délégations permanentes énoncées ci-avant entrant en application dès que la délibération afférente sera rendue exécutoire.***

A 19h35, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Compte tenu des échéances à venir concernant la procédure d'achat public en cours pour la fourniture d'électricité et services associés, il convient de programmer dans la semaine entre les 5 et 8 octobre prochains, une CAO et un comité syndical à la suite, dont les dates définitives seront communiquées en temps utile.

Le Président du SDES,
Michel DYEN



LA CHARTE DE L'ELU LOCAL & SES IMPLICATIONS



21 septembre 2020

La Charte de l'élu local :

- 1 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le contenu de la Charte

La charte, qui a valeur législative, contient 7 règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

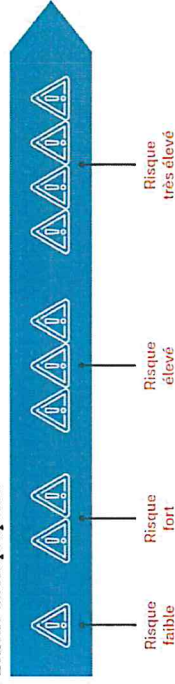
Le terme même de « Charte de l'élu local » est riche de significations : le législateur n'a pas entendu s'adresser aux collectivités territoriales, mais bien directement aux élus locaux.

La charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées. Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité.

Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien au sein du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles les élus de la commune sont appelés à siéger.

Les délits visés par la Charte

Échelle du risque pénal*



Concussion

(art. 432-10 du Code pénal)



- Perception induite de droits, contributions, impôts ou taxes.
- Exonération de droits, contributions, impôts ou taxes qui auraient dû être perçus par la collectivité.
- 2 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux pour manquements au devoir de probité (37 élus poursuivis de ce chef entre 1995 et 2019).

Risques encourus :

- 5 ans d'emprisonnement ;
- 500 000 € d'amende (amende pouvant être portée au double du produit tiré de l'infraction).

Pantouflage

(art. 432-13 du Code pénal)



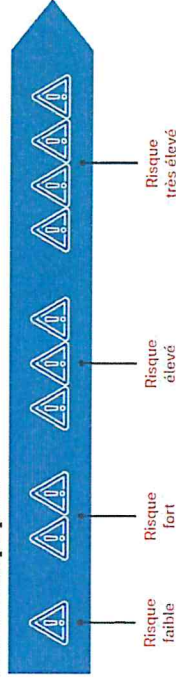
- Prendre ou recevoir une participation par travail, conseils ou capitaux dans une entreprise privée qui était en relation avec la collectivité (avec un rôle effectif de l'élu) sans respecter le délai de carence de trois ans suivant la cessation des fonctions.
- L'Observatoire SMACL n'a recensé aucune poursuite de ce chef contre des élus locaux (quelques rares poursuites contre des fonctionnaires territoriaux).

Risques encourus :

- 3 ans d'emprisonnement ;
- 200 000 € d'amende (amende pouvant être portée au double du produit de l'infraction).

Les délits visés par la Charte

Échelle du risque pénal



Détournement par négligence

(art. 432-16 du Code pénal)



- Détruire par négligence ou laisser détourner ou soustraire par un tiers (toujours par négligence) des titres, des fonds ou des objets remis dans l'exercice des fonctions ou des missions.
- Moins de 1 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux pour manquements au devoir de probité (4 élus locaux poursuivis de ce chef entre 1995 et 2019).

Risques encourus :

- 1 an d'emprisonnement ;
- 15 000 € d'amende.

Favoritisme

(art. 432-14 du Code pénal)



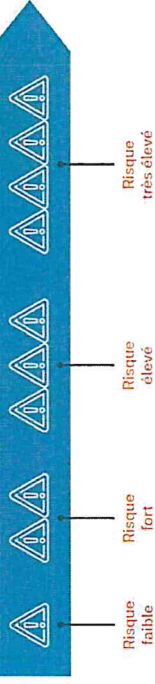
- Procurer à un candidat un avantage injustifié par violation des règles garantissant la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession.
- 30 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux pour manquements au devoir de probité (502 élus locaux poursuivis de ce chef entre 1995 et 2019).

Risques encourus :

- 2 ans d'emprisonnement ;
- 200 000 € d'amende (amende pouvant être portée au double du produit de l'infraction).

Les délits visés par la Charte

Échelle du risque pénal



Détournement de fonds publics (art. 432-15 du Code pénal)



- Détruire, détourner ou soustraire des actes, des titres, des fonds ou objets remis dans l'exercice des fonctions ou des missions.
- 25 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux (453 élus locaux poursuivis de ce chef entre 1995 et 2019).

Risques encourus :

- 10 ans d'emprisonnement ;
- 1 000 000 € d'amende (amende pouvant être portée au double du produit de l'infraction). La peine d'amende est doublée en cas de détournement en bande organisée de fonds provenant de l'Union européenne.

Prise illégale d'intérêts (art. 432-12 du Code pénal)



- Prendre, recevoir ou conserver, directement ou par personne interposée, un intérêt quelconque (y compris moral) dans une entreprise ou dans une opération dont l'élu a la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement (hypotheses de conflits d'intérêts).
- 40 % des motifs de poursuites engagées contre les élus pour manquements au devoir de probité (692 élus locaux poursuivis de ce chef entre 1995 et 2019).

Risques encourus :

- 5 ans d'emprisonnement ;
- 500 000 € d'amende (amende pouvant être portée au double du produit de l'infraction).

Les délits visés par la Charte

Échelle du risque pénal*



Risque faible

Risque fort

Risque élevé

Risque très élevé

Corruption passive ou trafic d'influence passif (art. 432-11 du Code pénal)

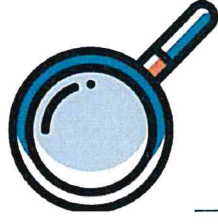


- Solliciter ou accepter des offres, des promesses, des cadeaux, des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou de son mandat.
- Solliciter ou accepter des offres, des promesses, des cadeaux, des avantages quelconques pour abuser de son influence auprès d'une autorité ou d'une administration en vue de faire obtenir une décision favorable au corrupteur.
- 10 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux pour manquements au devoir de probité (193 élus locaux poursuivis de ce chef entre 1995 et 2019).

Risques encourus :

- 10 ans d'emprisonnement ;
- 1 000 000 € d'amende (amende pouvant être portée au double du produit tiré de l'infraction). La peine d'amende est doublée si l'infraction porte sur des fonds provenant de l'Union européenne.

Zoom sur les conflits d'intérêts



La prévention des conflits d'intérêts occupe une place de choix dans la charte de l'élu local qui lui consacre pas moins de trois articles sur sept :

“ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ”.

“ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ”.

“ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ”.

Entre 1995 et 2019, l'Observatoire SMACL a ainsi recensé près de 700 élus locaux poursuivis de ce chef, soit 40 % des motifs de poursuites engagées contre les élus locaux pour manquements au devoir de probité.

Zoom sur les conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

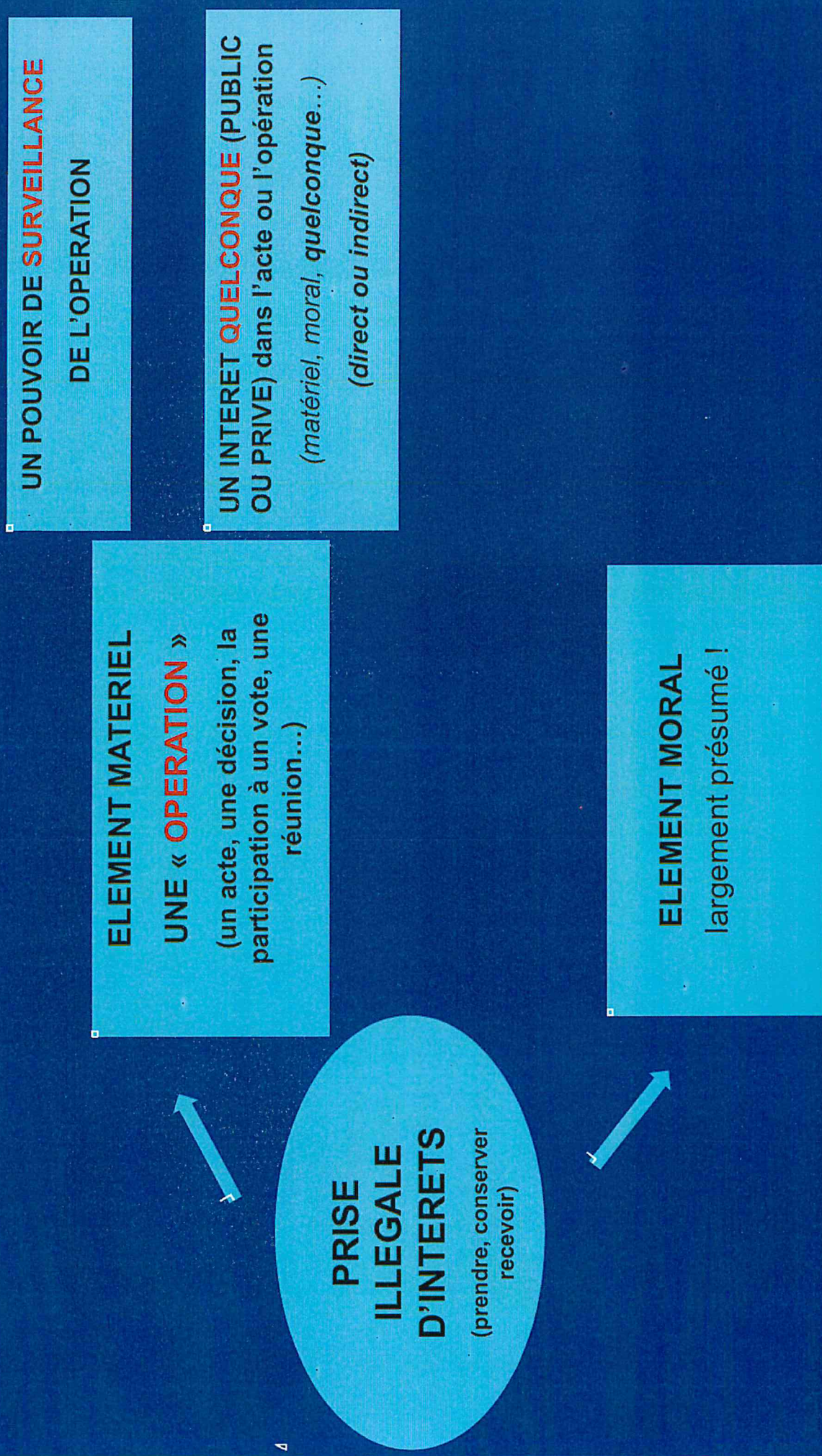
“ constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ” .

Cette définition est à rapprocher de l'article 432-12 du Code pénal qui définit la prise illégale d'intérêts comme étant :

“ le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ” .

Il est indispensable de combiner ces deux textes pour pouvoir cerner au mieux ce qui constitue un conflit d'intérêts et ce qui est permis, ou non.

Les éléments constitutifs du délit de prise illégale d'intérêts : un cadre très large !



Zoom sur les conflits d'intérêts

- Les conflits d'intérêts ne se limite pas à l'attribution de marchés publics. Elle peut aussi concerner plusieurs autres secteurs d'activités ou de compétences de la commune, notamment les autorisations d'urbanisme, les ressources humaines, les subventions versées, les ventes ou achats de biens, les conventions de délégation de service public...
- Un conflit d'intérêts n'oppose pas nécessairement un intérêt public à un intérêt privé. Il peut y avoir conflit entre deux intérêts publics. Ont été condamnés des élus pour avoir voté des subventions à des associations dont ils étaient membres et ce même s'ils ne défendaient aucun intérêt personnel au sein de l'association (Cass. crim., 22 octobre 2008, n° 08-82068).
- L'intérêt répréhensible n'est pas nécessairement matériel : il peut s'agir également d'un intérêt moral, familial, d'affaires...
- Il n'est pas nécessaire que l'intérêt de l'élu porte atteinte à l'intérêt de la collectivité : la prise illégale d'intérêts peut être caractérisée même si les intérêts de l'élu et de la collectivité sont convergents (Cass. crim., 22 février 2017, n° 16-82039).

Zoom sur les conflits d'intérêts

- Pour savoir si l'élu a un intérêt dans une décision, il faut aussi se demander si cette décision publique ne lui bénéficie pas ou à l'un de ses proches. Le Code pénal ne définit pas un degré de parenté au-delà duquel la décision ne serait plus critiquable. L'appréciation se fait au cas par cas, *in concreto*.
- Dans ce contexte, le Président doit non seulement veiller à sa propre situation, mais également à celle des vice-présidents et des conseillers syndicaux, que ces derniers relèvent de la majorité ou de l'opposition. À défaut, il peut engager sa propre responsabilité pour complicité (Cass. crim., 15 juin 2016, n° 15-81124).
- Enfin, outre d'éventuelles recherches en responsabilité, la participation d'un conseiller intéressé peut conduire à l'annulation de la délibération litigieuse, l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales prévoyant en la matière que :

“ Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ”.

Zoom sur les conflits d'intérêts

Un élu a été condamné pour prise illégale d'intérêts car il entretenait des relations d'affaires, dans le cadre d'une société tierce, avec un candidat retenu. Les juges retiennent que :

“ l'apparence créée par les participations conjointes dans la société aurait dû conduire [l'élu] à se retirer du processus de désignation de l'attributaire ». En effet, l'élu « peut être soupçonné d'avoir, même dans le simple dessein d'être agréable à l'investisseur..., fait preuve de partialité lors de la désignation ... et de ne pas avoir uniquement pris en compte l'intérêt collectif ”.

Pour la Cour de cassation (crim., 20 mars 2019, 17-81.975) :

“ caractérise un intérêt, au sens de l'article 432-12 du Code pénal : l'existence d'un lien d'affaires qui unit l'auteur de ce délit à la personne bénéficiant d'une décision prise par lui dans le cadre de ses fonctions publiques, peu important que ce lien ait été développé au sein d'une société sans rapport avec l'opération dont il a la charge d'assurer la surveillance, ... ”

Les élus ne doivent pas entretenir de relations d'affaires avec les prestataires actuels et futurs de la commune (titulaires d'un marché public, délégataire de service public...), sauf à le faire savoir et à se déporter systématiquement en cas de débats, de commission, de vote... en lien avec ces derniers.

Attitude de l'élu en présence d'un conflits d'intérêts

S'abstenir et se déporter

L'élu concerné doit s'abstenir de prendre part à tout le processus décisionnel concernant le sujet où il se trouve en situation de conflit d'intérêts ou peut être suspecté de l'être.

La non-participation au vote ne suffit pas, l'élu local doit aussi sortir de la salle au moment du vote (la seule présence même sans vote peut être perçue comme une forme d'influence). Il devra également s'abstenir de toute intervention dans l'instruction, la préparation et le vote du dossier en séance du conseil municipal, en s'abstenant impérativement de participer aux débats.

Enfin, il doit s'abstenir de donner des instructions pour orienter le sens de la décision. L'élu doit vraiment s'abstenir de toute interférence dans le dossier qui le concerne directement ou indirectement.